



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
9 décembre 2015
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Onzième session

Paris, 30 novembre-11 décembre 2015

Point 4 de l'ordre du jour

**Questions relatives au mécanisme
pour un développement propre**

Directives relatives au mécanisme pour un développement propre

Proposition du Président

Projet de décision -/CMP.11

Directives relatives au mécanisme pour un développement propre

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les dispositions des articles 3 et 12 du Protocole de Kyoto et la décision 1/CMP.6,

Considérant la décision 3/CMP.1 et les directives relatives au mécanisme pour un développement propre formulées ultérieurement par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

I. Dispositions générales

1. *Accueille avec intérêt* le rapport annuel pour 2014-2015 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (ci-après dénommé le Conseil exécutif)¹;

2. *Félicite* le Conseil exécutif pour les travaux appréciables effectués au cours de l'année écoulée;

¹ FCCC/KP/CMP/2015/5.



3. *Exprime sa satisfaction* devant les progrès réalisés par le mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto qui, à ce jour, compte à son actif² :

- a) L'enregistrement de plus de 7 600 activités de projet dans plus de 95 pays;
- b) La prise en compte de plus de 1 900 activités de projet dans plus de 280 programmes d'activités enregistrés dans plus de 75 pays;
- c) La délivrance de plus de 1,6 milliard d'unités de réduction certifiée des émissions et un montant investi supérieur à 300 milliards de dollars des États-Unis;
- d) L'annulation volontaire de plus de 5,7 millions d'unités de réduction certifiée des émissions;
- e) La cession au Fonds pour l'adaptation de plus de 32 millions d'unités de réduction certifiée des émissions au titre de la part des fonds;
- f) L'inscription de plus de 190 millions de dollars de recettes provenant de la vente d'unités de réduction certifiée des émissions en faveur du Fonds pour l'adaptation;
- g) L'approbation de 73 prêts dans le cadre du programme de prêts du mécanisme pour un développement propre et un engagement total supérieur à 6 millions de dollars;
- h) La publication de 29 rapports décrivant les retombées positives en matière de développement durable grâce à l'instrument applicable aux mesures volontaires dans ce domaine;

4. *Salue* le lancement de la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions³;

5. *Demande* au Conseil exécutif et au secrétariat de faciliter l'accès à la section relative au développement durable dans les descriptifs de projet et de programme des activités de projet et des programmes d'activités figurant sur la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions, visée au paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Encourage* le Conseil exécutif à poursuivre ses travaux de simplification du mécanisme pour un développement propre en simplifiant et en rationalisant encore davantage le cycle des projets, le processus d'enregistrement et de validation, l'élaboration et l'approbation de niveaux de référence normalisés, les procédures et les normes méthodologiques, et la procédure d'accréditation;

7. *Encourage également* le Conseil exécutif à continuer d'étudier les options envisageables pour utiliser le mécanisme pour un développement propre à d'autres fins et à faire rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa douzième session (novembre 2016);

8. *Encourage en outre* le Conseil exécutif à examiner les possibilités de financer le mécanisme pour un développement propre par l'intermédiaire d'institutions internationales de financement de l'action climatique, telles que le Fonds vert pour le climat, et à faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa douzième session;

9. *Invite* le Conseil exécutif à envisager, dans le cadre de l'application du paragraphe 8 ci-dessus, d'organiser un atelier pendant la quarante-quatrième session des organes subsidiaires (mai 2016), en tenant compte du paragraphe 28 ci-dessous;

² Voir le document FCCC/KP/CMP/2015/5 et le site Web de la Convention consacré au mécanisme pour un développement propre (UNFCCC CDM) à l'adresse : <http://cdm.unfccc.int/>.

³ <https://offset.climateutralnow.org/>.

II. Accréditation

10. *Désigne* comme entités opérationnelles les entités qui ont été accréditées, et désignées à titre provisoire, comme entités opérationnelles par le Conseil exécutif pour assumer, dans différents secteurs, les fonctions de validation et/ou les fonctions de vérification énumérées dans l'annexe;

11. *Demande* au Conseil exécutif d'analyser s'il est nécessaire de prendre des mesures pour s'assurer que les entités opérationnelles désignées continuent de participer au mécanisme pour un développement propre, en particulier dans les régions sous-représentées dans ledit mécanisme, en tenant compte du paragraphe 28 ci-dessous;

III. Méthodes de fixation du niveau de référence et de surveillance

12. *Décide* d'autoriser le dépôt d'une demande de révision d'une méthode de fixation du niveau de référence et de surveillance non assortie d'un descriptif de projet ou de programme dans les cas où le Conseil exécutif estime qu'il est possible d'évaluer une telle demande sans exiger d'informations sur le projet en question;

13. *Demande* au Conseil exécutif d'appliquer le paragraphe 12 ci-dessus en révisant les réglementations pertinentes;

14. *Engage* le Conseil exécutif à poursuivre l'élaboration de formulaires de descriptif de projet et de programme numérisés pour les activités de projet et les programmes d'activités au titre du mécanisme pour un développement propre;

15. *Demande* au Conseil exécutif de mettre au point des démarches plus économiques et adaptées au contexte en matière de surveillance, de notification et de vérification, qui mettent l'accent sur les activités de projet touchant les ménages et les communautés et qui portent notamment sur :

- a) Les procédures permettant de remédier à l'insuffisance de données;
- b) Les critères d'étalonnage adaptés aux régions;
- c) L'utilisation de données collectées aux niveaux sectoriel et national, selon qu'il convient;

16. *Encourage* le Conseil exécutif à poursuivre ses travaux sur l'application d'une politique en ligne d'analyse des investissements pour l'établissement de l'additionnalité et le choix d'un scénario de référence⁴, et à faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa douzième session;

17. *Encourage également* le Conseil exécutif à poursuivre l'évaluation des méthodes afin de garantir l'intégrité environnementale et l'additionnalité;

⁴ Voir annexe 13 de l'ordre du jour annoté de la soixante-dix-neuvième session du Conseil exécutif, disponible à l'adresse : <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

IV. Enregistrement d'activités de projet et de programmes et délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

18. *Demande* au Conseil exécutif d'élaborer des directives distinctes applicables aux programmes d'activités comprenant notamment une « norme relative aux programmes d'activités au titre du mécanisme pour un développement propre », une « norme de validation et de vérification des programmes d'activités au titre du mécanisme pour un développement propre » et une « procédure applicable au cycle des programmes d'activités au titre du mécanisme pour un développement propre »;

19. *Renouvelle* la demande qu'elle a adressée au Conseil exécutif dans la décision 4/CMP.10 d'envisager d'autoriser, en tant qu'option, un processus simplifié de prise en compte des activités qui satisfont aux seuils de très faible ampleur et sont considérées comme automatiquement additionnelles; cette option permettra la prise en compte, sur la base d'un modèle normalisé préapprouvé, d'activités de projet exécutées directement par l'entité de coordination/gestion sans validation préalable par une entité opérationnelle désignée;

20. *Demande* au Conseil exécutif d'envisager d'élaborer un modèle d'enregistrement normalisé à l'aide de critères objectifs pour les activités considérées comme automatiquement additionnelles;

21. *Engage* le Conseil exécutif à poursuivre ses efforts pour faire connaître au public les retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre;

22. *Engage également* le Conseil exécutif à rendre plus convivial l'instrument utilisé pour communiquer des informations sur les retombées positives en matière de développement durable;

23. *Demande* à l'entité opérationnelle désignée de confirmer que la demande de délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions est présentée uniquement au Conseil exécutif;

24. *Demande également* au Conseil exécutif d'examiner le meilleur moyen de rendre publiques les informations visées au paragraphe 12 de l'appendice D de la décision 3/CMP.1 et ce que cela implique, et de faire rapport sur ce sujet à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa douzième session;

V. Répartition régionale et sous-régionale

25. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'établissement et la mise en service des centres régionaux de collaboration pour promouvoir le mécanisme pour un développement propre dans les régions sous-représentées dans ledit mécanisme et aider les parties prenantes aux niveaux régional et national;

26. *Demande* au Conseil exécutif d'étendre, en tenant compte du paragraphe 28 ci-dessous, la portée et l'ampleur des activités d'assistance des centres régionaux de collaboration dans les pays en développement en analysant les nouveaux aspects techniques et méthodologiques liés au mécanisme pour un développement propre, pour lesquels les pays sous-représentés dans ledit mécanisme ont besoin d'une assistance particulière;

VI. Ressources disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre

27. *Exprime ses remerciements* au secrétariat pour avoir géré ses ressources avec prudence et sa profonde gratitude aux fonctionnaires qui ont quitté le secrétariat pour leur précieuse contribution au mécanisme pour un développement propre;

28. *Demande* au Conseil exécutif de veiller à ce que les ressources du mécanisme pour un développement propre fassent l'objet d'une gestion prudente et transparente, y compris les dépenses consacrées aux personnes qui siègent au Conseil.

Annexe

Désignation des entités accréditées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa onzième session

<i>Nom de l'entité^a</i>	<i>Secteurs (validation et vérification)</i>
Carbon Check (India) Private Ltd. (Carbon Check) (anciennement Carbon Check (Pty) Ltd.) ^b	1-5, 8-10, 13 et 14
China Building Material Test and Certification Group Co., Ltd. (CTC) ^c	1-4, 6, 9, 10 et 13
China Certification Center, Inc. (CCCI) ^c	1-15
China Classification Society Certification Company (CCSC) ^d	1-10 et 13
GHD Limited (GHD) (anciennement Conestoga Rovers & Associates Limited) ^b	1, 4, 5, 8-10, 12 et 13
Hong Kong Quality Assurance Agency (HKQAA) ^d	1
KBS Certification Services Pvt. Ltd. (KBS) ^d	1, 3-5, 7, 9, 10, 12, 13 et 15

^a Le présent tableau ne comprend pas les entités dont l'accréditation a été retirée pour certains ou la totalité des secteurs.

^b Accréditation transférée d'une autre entité juridique.

^c Accréditation initiale accordée pour cinq ans.

^d Renouvellement de l'accréditation pour cinq ans.